



ANNEXE I
Accueil des enfants allergiques
ou ayant des problèmes de sante projet d'accueil individualisé
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

ENTRE,

D'une part,

La Commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, représentée par son Maire, Monsieur Louis SICARD, agissant ès qualités en vertu de la délibération 2026-020 portant sur les délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

ET,

D'autre part

Nom & Prénom de l'enfant :

Né(e) le : à Dpt :

Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon Classe en sept. 2026 :

Photo
de l'enfant

RESPONSABLES LÉGAUX

☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Nom d'usage :

Prénom :

✎ perso : / / / /

✎ pro : / / / /

✉ :

☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Nom d'usage :

Prénom :

✎ perso : / / / /

✎ pro : / / / /

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Commune accueille exceptionnellement dans son service de restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé. Le présent document vise à circonscrire la manifestation de deux dangers majeurs :

- ⇒ Le choc anaphylactique (réaction allergique grave).
- ⇒ La toxi infection alimentaire.

IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 –Référénts à contacter

Appels à numéroter par ordre de priorité :

☐ Parents ou tuteurs

☐ Médecin traitant : nom : ✎ : / / / /

☐ Médecin spécialiste : nom : ✎ : / / / /

☐ SAMU

☐ Pompiers

☐ Service hospitalier nom : ✎ : / / / /

Article 2 –Conditions d'accueil des enfants concernés

Le présent document vaut projet d'accueil individualisé de l'enfant susnommé.

Ce projet définit les obligations du responsable légal relatives notamment à la fabrication, aux contenants et contenus, aux ustensiles employés, au transport...des repas que prendra l'enfant.

Les conditions d'élaboration du projet et les motifs de rejet de l'inscription d'un enfant allergique au service de restauration scolaire sont définis à l'article 9 du règlement intérieur dudit service.

Commune de Nanteuil-le-Haudouin

Article 3 – Définition du projet d'accueil individualisé

La détermination du régime alimentaire de l'enfant est définie par certificat médical nominatif de son médecin traitant. Ce certificat médical est impérativement annexé au présent projet comme condition sine qua non de l'accueil de l'enfant.

La confection et la fourniture des repas ne relèvent pas du service de restauration, mais des parents ou représentants légaux d'après les prescriptions médicales ci-après annexées. Ceux-ci restent responsables des repas à leurs enfants.

Les modalités de transport des repas (par l'enfant lui-même, par les parents, le lieu d'entreposage...) sont :

.....

Le type de contenant au contact des aliments (boîtes hermétiques...) est :

.....

Les ustensiles pour la prise des repas sont (indiquer aussi la matière (plastique ou métal)) :

.....

Le responsable légal procède à l'étiquetage préalable des plats et ustensiles et du contenu au nom et prénom de l'enfant.

Les contenants des aliments sont adaptés au réchauffage par micro-ondes.

Le stockage de l'ensemble est assuré par un contenant unique permettant de respecter la chaîne du froid (glacières, sacs isothermes) et d'éviter la dégradation des aliments.

Le contenant unique, destiné à recevoir l'ensemble des composants et ustensiles, sera clairement identifié au nom et prénom de l'enfant.

[Tout ce qui précède est à la charge pleine et entière du représentant légal de l'enfant](#)

Article 4– Responsabilités des parties

Des parents et responsables légaux :

- ✗ Les dispositions de l'article 2 du présent projet en matière de fournitures relèvent de leur responsabilité pleine et entière.
- ✗ Le fait de ne pas prévenir le responsable du service restauration ou les services communaux de l'allergie de l'enfant met en cause leur seule responsabilité.
- ✗ Le fait de ne pas entreprendre les démarches auprès du responsable du service restauration pour la mise au point dudit projet engage leur seule responsabilité
- ✗ Les parents, ou le représentant légal, de l'enfant, signataires du présent projet, attestent être conscients de l'existence de facteurs de risques liés à la disposition et au caractère non médicalisé des lieux ou des personnels communaux assistant des groupes d'enfants lors des repas ; du fait que l'enfant déjeune dans un lieu de restauration collective comportant un facteur important de risques allergènes des aliments lors de la prise des repas ; du fait que sur les tables où déjeunent les enfants, la grande majorité d'entre eux s'alimente normalement.

De la commune :

- ✗ La Commune est tenue de refuser l'inscription de tout enfant allergique ou ayant des problèmes de santé qui n'aura pas bénéficié d'un tel projet.
- ✗ Les prestations offertes par le service de restauration sont :
- ✗ Les conditions d'accueil : l'accompagnement et l'encadrement de l'enfant.
- ✗ Couverts, ustensiles et boîtages feront l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique (glacière, sac isotherme) et repris par le représentant légal ou le parent, à la fin du temps scolaire.

Fait sur deux pages à Nanteuil le Haudouin.

Date :

Nom et signature du/des représentants
légal/légaux

Date :

Nom et signature du Responsable du
service restauration

Date :

Le Maire
Louis SICARD

Pièce jointe ci-après : certificat médical relatif au régime alimentaire de l'enfant sus nommé.

Commune de Nanteuil-le-Haudouin



MODE OPÉRATOIRE DES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

*Destiné aux enfants allergiques à certains aliments
dont les parents préparent le repas.*

I. Conditionnement des repas préparés à domicile

Les plats devront IMPÉRATIVEMENT être stockés dans des contenants propres et fermés en plastique étiquetés au nom de l'enfant, le tout dans un sac isotherme avec des pains de glace. Les aliments devront garder une température située entre 0°C et 10°C pour le respect de la chaîne du froid et empêcher les développements bactériens.

Si la température du repas est supérieure à 10°, le repas ne sera pas accepté car considéré comme impropre à la consommation et en dehors des règles HACCP.

Tout repas mal conditionné sera refusé.

II. Dépôt du repas à l'école élémentaire

Les parents devront déposer le sac isotherme de leur(s) enfant(s) dans les conditions suivantes :

⇒ Enfants n'allant pas au périscolaire

Entre 8h15 et 8h30, le sac isotherme de l'enfant devra être déposé en cantine et réceptionné après contrôle et signature d'une technicienne de cantine.

⇒ Enfants allant au périscolaire

Entre 6h45 et 8h00, le sac isotherme devra être remis, par les parents, à un des animateurs qui devra réceptionner après contrôle et signature, puis mis au frigo.

Pour les enfants maternelles, aucun repas ne pourra être récupéré par un(e) instituteur(trice) ou une ATSEM.

III. Compositions des paniers repas

Chaque repas devra comporter soit, une entrée, un plat et un dessert ; soit un plat, un fromage et un dessert. Le plat principal devra être cuit, et ne doit nécessiter aucune transformation de notre part.

Aucun aliment dont la date serait expirée ne pourra être servi.

Aucun aliment fourni par nos prestataires, ne pourra être donné à l'enfant (pain, sauces, ...).

IV. Récupération du sac isotherme

A la sortie des classes, les enfants pourront récupérer leur sac isotherme dans le meuble situé à l'entrée du réfectoire, dans lequel ils trouveront leur(s) contenant(s) propre(s).

Le maire
Louis SICARD

Date et signature des parents

Commune de Nanteuil-le-Haudouin

PERMIS DE BONNE CONDUITE

Préambule

Le temps de restauration scolaire est un moment éducatif à part entière. Il doit permettre à chaque enfant de déjeuner dans un climat serein, respectueux et sécurisé.

Afin de favoriser le bien-vivre ensemble, la Commune de Nanteuil-le-Haudouin met en place un « Permis de Bonne Conduite » applicable à l'ensemble des enfants fréquentant la restauration scolaire.

Ce dispositif a pour objectif de responsabiliser les enfants, de valoriser les comportements respectueux et de prévenir les comportements inadaptés.

Article 1 – Capital de départ

Chaque enfant dispose d'un capital de **10 points** en début d'année scolaire. Les points peuvent être retirés en cas de non-respect des règles de vie collective, de sécurité ou de respect des personnes et du matériel.

Article 2 – Barème des retraits de points

Retrait de 1 point

- Bavardages excessifs malgré plusieurs rappels.
- Non-respect ponctuel des consignes.

Retrait de 2 points

- Moqueries, provocations envers un camarade, langage inapproprié.
- Propos blessants sur le physique, la famille, des propos discriminatoires, des propos racistes.
- Fouille dans les affaires, non-respect répété des consignes.

Retrait de 3 points

- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux, non-respect des espaces de restauration ou de récréation.
- Tout jet de pierre ou d'objet pouvant porter atteinte à l'intégrité physique d'un camarade ou causer des dégradations aux biens d'autrui.
- Utilisation inappropriée des sanitaires.
- Mise en danger de soi-même ou d'autrui.

Retrait de 4 points

- Refus délibéré d'obéir aux consignes.
- Perturbation importante du fonctionnement du service.

Retrait de 6 points

- Violence physique volontaire.
- Harcèlement.
- Menaces.
- Insolence ou manque de respect envers un adulte.
- Montre ses parties intimes ou descend le pantalon.

Article 3 – Procédure de suivi

À chaque retrait de point :

- L'enfant est reçu par un membre de l'équipe afin de rappeler les règles et d'échanger sur les faits constatés.
- Les incidents sont consignés sur le permis à point.
- Le permis est mis dans le cahier rouge des enfants et les familles doivent le signer en retour

Article 4 – Mesures appliquées

À partir de 6 points restants

Convocation de la famille pour un entretien avec un représentant de la municipalité et/ou du service concerné.

Permis SANS point

Convocation de la famille pour un entretien avec un représentant de la municipalité qui pourra amener à une sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 – Valorisation des comportements positifs

Un enfant ayant démontré des efforts significatifs sur une période prolongée de 2 mois pourra récupérer ces 10 points. Cette mesure vise à encourager les progrès et la responsabilisation.

Article 7 – Application

Le présent dispositif est annexé au règlement intérieur de la restauration scolaire et s'applique à compter de sa date d'adoption. L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026

Tarifs en vigueur à compter de septembre 2026

La commune de Nanteuil-le-Haudouin poursuit son engagement en faveur d'une restauration scolaire de qualité tout en maintenant une participation importante au financement des repas servis aux enfants.

Nature du tarif	Tarif
1er enfant	4,15 €
2ème enfant	3,73 €
3ème enfant et suivants	3,20 €
Inscription non prévue -tarif surtaxé	10€
Pénalités pour absence de serviettes tissus	3€/jours
Repas adulte	5.5€

Par ailleurs, malgré l'évolution du mode de gestion du service de restauration scolaire, désormais assuré en régie directe, avec la préparation de repas faits maison, l'utilisation accrue de produits locaux et biologiques ainsi que le renforcement des effectifs nécessaires au fonctionnement du service, aucune modification des tarifs n'est intervenue depuis la dernière délibération fixant les tarifs, à savoir la délibération n° 2023/040 du 20 juillet 2023.